

CAP des administrateurs du 28 juin 2021 : la Direction répond à nos questions

La CFE-CGC Insee a participé à la commission administrative paritaire (CAP) des administrateurs qui s'est tenue le 28 juin, en présence du Directeur général (DG) de l'Insee et du DRH. La Secrétaire générale était retenue par d'autres obligations. Amputée de ses prérogatives en matière de mobilités et de promotions, la CAP s'est cantonnée d'un point de vue formel à l'examen du PV de la CAP de novembre 2020. Néanmoins, la réunion a permis des échanges avec le DG que nous avons appréciés autour de questions adressées par les élus dans leur liminaire. À notre initiative ont ainsi été évoqués l'avenir des CAP, le Rifseep des A+, la réforme de la haute fonction publique et l'obligation de passer au forfait pour certains encadrants.

Quels échanges autour des sujets A+ à l'Insee ?

Par décision de la DGAFP qui nous a été annoncée le 12 mai, les corps A+ de l'Insee seront versés à compter de 2023 dans une CAP ministérielle qui comporterait 6 élus. Malgré cette délocalisation (voir [notre communiqué d'avril](#) à ce sujet), le DG propose de maintenir avec les représentants du personnel une ou deux réunions d'échanges par an. Nous y sommes favorables et l'avons exprimé lors de la réunion. Nous posons la question de la représentativité (quelles sont les OS qui seront conviées à cette réunion). Elle sera tranchée ultérieurement.

Rifseep des A+

Nous faisons part de notre inquiétude sur l'avenir du Rifseep des A+ dans le contexte de réforme de la haute fonction publique. Le DG confirme notre inquiétude en même temps qu'il nous indique être intervenu auprès de la DGAFP pour faire avancer ce dossier, ce en quoi nous le remercions. [*information post-réunion : selon toute attente, le DG nous indique le 1/7 en comité technique de réseau avoir reçu le feu vert du guichet unique pour la mise en place du Rifseep des A+ à l'Insee. Les efforts que nous avons fournis depuis des années sont enfin couronnés de succès.*]

Réforme de la haute fonction publique

Nous rappelons au DG notre demande d'information sur ce sujet potentiellement très impactant pour nos corps et nous indiquons notre intention de stimuler cette réflexion, que visait [notre lettre du 19 mai](#). Le DG souligne qu'à son sens l'information reste à ce stade trop incertaine et pas suffisamment cristallisée pour communiquer formellement. Il mentionne qu'une réunion des encadrants stratégiques de l'Insee, dans laquelle il est intervenu, a abordé ce thème le 25 juin. Le DG souligne l'implication de l'Ensaë dans la conception du tronc commun de l'Institut national de service public (INSP). La délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (Diese) aura vocation à gérer les viviers et animer de façon plus active les parcours de carrière et les bilans de compétences des agents. La Diese élaborera des lignes directrices de gestion (LDG) qui s'appliqueront à l'ensemble des cadres supérieurs de l'État. L'avenir des corps techniques (*i.e.* les 4 corps en sortie de l'X) reste incertain. Une fusion dans le corps des administrateurs de l'État qui interviendrait dans un second temps (à partir de 2024) n'est pas écartée. Le sujet des filières semble mériter une attention particulière : la fonction publique ne peut pas être faite que de généralistes. La question de la préservation de nos spécificités, en particulier notre indépendance, est un élément qui doit se positionner au cœur des réflexions. Pour nos corps d'expertise le DG est favorable à ce que la formation se poursuive dans les premiers postes avant d'orienter nos agents vers le management (avec une ouverture interministérielle) ou des carrières d'expertise. La fonctionnalisation est un autre sujet peu éclairci à ce stade. Elle supposerait une ouverture plus grande qu'aujourd'hui de nos postes d'encadrement vers l'extérieur, le curseur restant à positionner ; cela est-il souhaitable?

Évolution de l'application du forfait

Le DG indique que l'évolution de l'application du forfait (ou régime forfaitaire du temps de travail), qui serait élargie à l'ensemble des agents nommés sur des postes en comité de direction est liée aux discussions actuelles sur le télétravail pérenne. Nous rappelons notre demande ferme que le forfait reste un choix pour les agents (voir nos arguments dans [notre communiqué du 24 juin](#) à ce sujet). Pour le DG, le sujet du forfait s'inscrit également en lien avec la réforme de la haute fonction publique : il nous indique que peu d'administrations appliquent le badgeage pour l'encadrement supérieur et qu'en maintenant les conditions actuelles, l'Insee pourrait se trouver en difficulté. Pour l'administration, l'évolution vers l'obligation de passer au forfait correspond aussi à une reconnaissance de l'autonomie de l'encadrement. Le DG indique qu'une réflexion visant à trouver d'autres signaux de reconnaissance que la mesure du temps de travail doit être menée.

Les CAP restent compétentes pour...

- Les sanctions disciplinaires
- Les décisions refusant les autorisations de télétravail
- Les demandes de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel
- Les litiges relatifs à la demande ou à l'exercice du temps partiel
- Les décisions de refus de mise en disponibilité
- Le licenciement des fonctionnaires
- Les décisions de licenciement en cours de stage et refus de titularisation
- Les refus de formation
- Les décisions de refus opposé à une demande de mobilisation du compte personnel de formation
- Les décisions de refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps

Les CAP ne sont plus compétentes pour...

- Les mobilités (depuis 2020)
- Les promotions (depuis 2021)

Pour en savoir plus :

[La liminaire lue par la CFE-CGC Insee le 28 juin 2021](#)

[Notre communiqué du 24/6/21 sur l'évolution de l'application du forfait](#)

[Notre lettre du 19/5/21 sur la réforme de la haute fonction publique](#)

[Notre communiqué du 8/4/21 sur l'avenir des CAP](#)



[Pour nous soutenir en 2021
cliquer sur l'enveloppe](#)